

REGLEMENT DU

« Jeu sans obligation d'achat Peugeot e-208 à gagner »

Du 15 avril au 21 mai 2022

ARTICLE 1

McArthurGlen Provence – Village de la Péronne SAS, Mas de la Péronne, 13140 Miramas - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Peugeot e-208 à gagner » du 15 avril au 21 mai inclus dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans) résidant en France. Seuls les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs, c'est-à-dire conjoints, parents et enfants (équipes internes et personnel des boutiques du Centre McArthurGlen Provence), ne peuvent pas participer au jeu.

ARTICLE 3

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Toute personne participant au jeu ne pourra participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

Pour participer au Jeu, les candidats doivent satisfaire l'intégralité des modalités suivantes :

- Remplir le bulletin de participation disponible à l'accueil du Centre
- Le remplir en mentionnant ses coordonnées : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, code postal, ville, date de naissance
- le déposer dans l'urne dédiée scellée ; les clés étant conservées sous scellé SAS AIX JUR ISTRES étude d'Huissier de Justice, ayant pour siège social 395 Route des Milles 13090 Aix en Provence jusqu'au jour du tirage au sort le 21 mai 2022.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu ou devra en être exclue.

Le respect de ces conditions de participation sera vérifié grâce aux indications fournies sur Instagram. Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

Tout autre mode de participation au jeu est exclu.

ARTICLE 5

Ce jeu sans obligation d'achat met en jeu la dotation suivante : une Peugeot e-208 Active, teinte métallisée Gris Artense, sellerie tissu tri matière Pneuma 3D, surpiques orange intense d'une valeur de 34 500€ TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucune réclamation relative à l'utilisation de la dotation ne pourra être faite.

Un tirage au sort par la société organisatrice McArthurGlen Provence désignera un gagnant plus un suppléant parmi les bulletins de participation le 21 mai 2022.

La dotation pourra être restituée à partir du 30 septembre 2022 avec une date limite au 31 décembre 2022 auprès de McArthurGlen Provence.

Si le gagnant ne donne pas de réponse au bout de 48 heures, une relance lui sera envoyée. S'il ne donne toujours pas de réponse après 48 heures supplémentaires, il perdra automatiquement son gain.

ARTICLE 6

La participation au jeu sans obligation d'achat implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la fin du jeu.

ARTICLE 7

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder.
2. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation
3. de perte ou vol, intervenus lors de la livraison.

ARTICLES 8

La dotation ne pourra pas être échangée, ni faire l'objet du versement de leur valeur en espèces. La dotation est nominative et une pièce d'identité sera exigée lors de sa réalisation.

ARTICLE 9

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à utiliser leurs noms, adresses dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations obtenues lors de ce jeu pourront être utilisées par la Société organisatrice, ses filiales, ses sociétés sœurs pour les personnes de toute autre nationalité ou résidant à l'étranger, ou son réseau commercial, pour informer les participants de l'existence des produits ou services de la Société, dans le

cadre d'actions commerciales et de Marketing Direct. Ceux-ci pourront à tout moment, par courrier séparé, demander à Village de la Péronne SAS de cesser de communiquer de telles données à ces sociétés. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions relatives aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante : 44 Mail de Lannoy, 59100, Roubaix.

ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tout contrôle qui paraîtrait souhaitable pour vérifier l'identité des participants.

ARTICLE 11

Le gagnant devra se présenter directement dans la boutique participante du Centre McArthurGlen Provence. Celle-ci ne sera remise à aucune autre personne que le gagnant lui-même.

ARTICLE 12

Le règlement complet a été déposé chez **SAS AIX JUR ISTRES étude d'Huissier de Justice, ayant pour siège social 395 Route des Milles 13090 Aix en Provence**. Il est disponible gratuitement à l'accueil, sur le site Internet www.mcarthurglenprovence.fr ou sur simple demande écrite à l'adresse **McArthurGlen Provence – Mas de la Péronne – 13140 Miramas**

ARTICLE 13

Tous les cas prévus par le présent règlement seront traités par les sociétés organisatrices dont la décision sera sans appel.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Ces termes et conditions sont régies et interprétées conformément aux droits français. Les litiges en rapport avec le présent accord sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.